



Arrondissement de Huy

COMMUNE
DE
BURDINNE
4210

Madame, Monsieur,

Conformément au prescrit des articles L1122-11 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la prochaine réunion du Conseil Communal, **le mardi 25 octobre à 19h30** en la salle du Conseil, rue des Ecoles 3.

La salle sera accessible au public

La séance sera retransmise en vidéoconférence. Le lien pour suivre la séance sera publié au matin sur le site communal et le facebook communal

Art. L1122-11. Le conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12 Le conseil est convoqué par le Collège communal.
Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le collège communal est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-13. §1^{er}. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article 1122-17, alinéa 3.
Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-13§2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour.

Art. L1122-15. Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17 Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

A L'ORDRE DU JOUR :

- **En séance publique :**

- 1°-Fabrique d'église de Lamontzée- Compte 2021 – Approbation
- 2°-Fabrique d'église de Lamontzée- Budget 2023 – Approbation
- 3°- Deuxièmes modifications budgétaires communales – Exercice 2022 – Approbation
- 4°-Taux couverture des coûts en matière de déchets ménagers « Coût vérité » - Budget 2023 –Décision
- 5°-Comptes annuels 2021 du Centre Public d'Action Sociale – Approbation
- 6°-Premières modifications budgétaires au service ordinaire – Budget du Centre Public d'Action Sociale – Exercice 2022 - Approbation
- 7°-Démarche Zéro déchet – Renouvellement de notification pour l'année 2023 – Décision
- 8°-Démarche Zéro Déchet – Propositions par Intradel d'actions zéro déchet à destination des ménages pour l'année 2023 – Décision
- 9°-Programme Communal de Développement Rural – Composition de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) – Rectification
- 10°-Programme Communal de Développement Rural –Commission Locale de Développement Rural (CLDR)- Règlement d'ordre intérieur - Décision
- 11°-Appel à projets POLLEC 2021 – Volet II Investissements - Eclairage des abords des bâtiments et monuments publics – Marché de travaux – Décision
- 12°-Constat de création par l'usage du public par prescription trentenaire d'une servitude publique de passage à travers les parcelles sisés à 4210 Burdinne (Marneffe) et cadastrées 5^{ème} division section A numéros 816/2, 752 B et 816 C- Décision
- 13°-Procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Par le Collège,
La Directrice générale

Brigitte BOLLY

Le Bourgmestre

Frédéric BERTRAND

